

COMMUNE : **088 COURNONTERRAL**
 ARRONDISSEMENT : **34 MONTPELLIER**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC METROPOLE**

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
 Reçu en préfecture le 17/04/2024
 Publié le 17/04/2024
 ID : 034-213400880-20240412-D2024_28-DE

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	7 345 049	49,31	125,38	7 698 000	3 795 884	49,31	3 795 884
Taxe foncière non bâties (TFNB)	68 476	98,61	205,71	72 000	70 999	98,61	70 999
Taxe d'habitation (TH)	591 295	21,37	65,95	498 500	106 529	21,37	106 529
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	3 973 412		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	3 973 412 = 1,000 000				
Taxe d'habitation (TH)	3 973 412				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	55 335			23 740	0	0	712 199	791 274

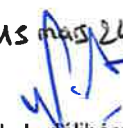
III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 3 973 412	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) 791 274	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 4 764 686
--	---	---	---	---

À MONTPELLIER
 Le 12 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 LAURENT GUILLON
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le
 Pour la Préfecture,

Le maire W. ARS
 Pour la Commune

Le 15 Mars 2024




ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES
Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste <input type="text" value="3 874"/> b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte <input type="text" value="0"/> c. Locaux industriels <input type="text" value="0"/> d. Logements sociaux : exo de longue durée <input type="text" value="10 001"/> Taxe foncière non bâtie <input type="text" value="9 865"/> Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV <input type="text"/> b. Mayotte <input type="text" value=">>>"/> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire <input type="text" value=">>>"/> b. Base minimum <input type="text"/> c. Locaux industriels <input type="text"/> d. Autres allocations <input type="text"/>	Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text" value="571 970"/> Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi (terres agricoles) <input type="text" value="14 645"/> c. Par la loi (autres) <input type="text"/> Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text"/> 3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées <input type="text" value="498 500"/> b. Logements vacants soumis à la THLV <input type="text" value=">>>"/> c. Bases dégrévées hors locaux vacants <input type="text" value="111 506"/> d. Bases dégrévées locaux vacants <input type="text"/> e. Bases dégrévées majo THS <input type="text"/>	a. Éoliennes et hydroliennes <input type="text"/> b. Centrales électriques <input type="text"/> c. Centrales photovoltaïques <input type="text"/> d. Centrales hydrauliques <input type="text"/> e. Centrales géothermiques <input type="text"/> f. Transformateurs électriques <input type="text"/> g. Stations radioélectriques <input type="text"/> h. Installations gazières et autres <input type="text"/> i. Taxe sur les pylônes <input type="text" value="55 335"/> 5. RÉFORMES FISCALES a. TVA prév. (compensation TH) <input type="text" value=">>>"/> b. TVA prév. (comp. CVAE) <input type="text" value="0"/> c. Coefficient correcteur <input type="text" value="1,206374"/> d. Taux FB commune 2020 <input type="text" value="23,38"/> e. Taux FB département 2020 <input type="text" value="21,45"/>

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS						6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
	national 11	départemental 12				13	14
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	50,22	125,55	0,16700	125,38	a. National	>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	84,56	211,40	5,69000	205,71	b. Communal	>>>
Taxe d'habitation (TH)	24,45	31,21	78,03	12,08000	65,95	Taux maximum :	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
						b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...				6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	<input type="text" value=">>>"/>			a. Tx moy.75% départemental	<input type="text" value="13,54"/>		
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	<input type="text" value=">>>"/>			b. Taux maximum de la majo	<input type="text" value=">>>"/>		<input type="text" value="36,58"/>